



Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Novembre 2015

Version abrégée

VIOLENCE: «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»*

INTIMIDATION: «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»*

Nos enjeux prioritaires

- 1) Ateliers sur la résolution de conflits et l'estime de soi animés par les TES
- 2) Utilisation pour tous de la démarche de résolution de conflits en 4 étapes.
- 3) Conseil de coopération dans chaque classe et développement des valeurs de l'ARC.
- 4) Développer nos interventions auprès des élèves intimidateurs afin d'assurer un sentiment de sécurité aux élèves.

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Distribution d'un document expliquant le plan de lutte
- Transmission des règles de conduite et des mesures de sécurité.
- Capsules d'information aux parents sur la définition de la violence et de l'intimidation.
- Ateliers de sensibilisation

Résolution de conflit avec la méthode de l'ARC

Utilisation de la réflexion des 3 passoires de Socrate

Comité de L'ARC formé d'élèves

Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence

Présence des TES sur la cours lors des récréations et organisation d'activités sur la cour et à l'intérieur pour réduire les conflits et faire de la prévention.

Coin de résolution de conflit dans la cour



Tolérance zéro face à toute forme d'intimidation et de violence.

Modalités pour déclarer un évènement d'intimidation ou de violence

Confidentiel

Les victimes, les témoins, les parents ou toutes autres personnes au courant d'actes d'intimidation ou de violence peuvent signaler ces actes à un adulte de l'école en qui elles ont confiance. Elles peuvent le faire verbalement en personne ou par téléphone, ou en encore par écrit dans une lettre ou par courriel. Les quatre questions pour analyser l'évènement:

1. Est-ce qu'il y a inégalité du pouvoir?
2. L'intention de faire du tort à l'autre?
3. Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit l'intimidation?
4. La répétition des gestes qui durent depuis une certaine période?

Protocole d'intervention

Des mesures sont prévues pour assurer la confidentialité tout au long du protocole

Situation d'intimidation ou de violence

Adulte ou élève qui est informé de la situation: Dénoncer la situation

Un adulte de l'école qui est témoin d'une situation d'intimidation ou de violence a la responsabilité d'intervenir pour que la situation cesse. L'élève témoin est encouragé à intervenir directement lorsqu'il se sent à l'aise de le faire.

Réception de la plainte ou du signalement par un adulte de l'école en qui elles ont confiance.

Évaluation sommaire de la situation et intervention : rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur

Assurer la sécurité immédiate de la victime

Consigner et transmettre au directeur, communication avec les parents des élèves directement impliqués (auteur, victime, témoin au besoin)

Mesures pour la victime :

Arrêt de la situation, Mise en place de mesures de soutien. Rétablir son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation.

Implication des parents

Mesures pour l'auteur :

Mise en place de mesures de soutien, d'encadrement et application de sanctions disciplinaires adaptées. Intervenir de façon éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de la part de l'auteur ou des auteurs. Implication des parents.

Mesures pour les témoins :

Mesures de soutien et d'encadrement. Éduquer les témoins sur leur rôle. Sensibiliser. Rassurer sur la confidentialité des informations données. Assurer leur protection.

Implication des parents

La direction verra à ce que les intervenants s'assurent que les mesures mises en place pour soutenir la victime sont appliquées et respectées par l'élève. Un suivi aux adultes concernés sera donné pour les informer de la situation pour les impliquer.